

La décision de recevoir l'aide médicale à mourir (AMM) est un processus intrinsèque personnel à la personne qui en formule la demande. Ce processus peut l'amener à exprimer différents besoins et l'approche interdisciplinaire des soins de fin de vie permet souvent d'y répondre. Ainsi, il importe à chacun des membres de l'équipe interdisciplinaire de connaître son rôle afin d'exercer pleinement sa contribution, selon son champ d'expertise, au processus décisionnel relatif à l'AMM et à la prise en charge globale de la souffrance de la personne et de ses proches.

Contribution de l'équipe interdisciplinaire

- Explorer le contexte et les motifs menant à la demande d'AMM.
- Explorer les solutions de rechange pour mitiger la souffrance de la personne.
- Remettre les documents suivants : *Guide pour les usagers et leurs proches – Soins palliatifs et de fin de vie et Aide médicale à mourir – Pour en savoir plus.*
- Mobiliser d'autres membres de l'équipe interdisciplinaire en fonction des besoins exprimés par la personne.
- S'assurer du caractère libre de la demande, sans pression externe.
- S'assurer du caractère éclairé de sa demande.
- Accueillir une demande d'AMM et accompagner la personne dans sa démarche.
- Remettre le formulaire *Demande d'aide médicale à mourir* (DT-9232) à la personne puis le transmettre au médecin traitant ou à l'infirmier praticien spécialisé (IPS) responsable du patient.
- Contresigner le formulaire *Demande d'aide médicale à mourir* (DT-9232), s'il s'agit d'un professionnel de la santé. Ceci exclut les stagiaires, notamment les résidents et externes.
- Agir à titre de témoin indépendant pour une demande d'AMM.
- Offrir du soutien à la personne et ses proches durant tout le processus.
- Évaluer la condition et la souffrance de la personne sous toutes ses dimensions (physique, psychologique, sociale et spirituelle), selon son champ d'expertise.
- Collaborer avec le professionnel compétent¹ à l'évaluation des critères d'admissibilité.
- Participer aux rencontres interdisciplinaires.
- Explorer les préférences de la personne et ses proches concernant l'administration de l'AMM.
- Référer la demande ou la coordination du processus d'AMM à un autre professionnel de la santé en cas d'objection de conscience.
- Au meilleur de ses connaissances², informer la personne et ses proches :
 - Au sujet des soins de fin de vie et de l'AMM;
 - De la procédure d'AMM ainsi que des étapes à venir;
 - Du déroulement de l'AMM, soit les risques, les médicaments qui seront administrés, ce que la personne va ressentir, ce que les proches vont observer, le délai avant de constater la mort et la possibilité de retirer le consentement jusqu'à la fin.

¹ Dans le cadre du présent document, un professionnel compétent correspond à un médecin ou à un IPS qui effectue la première évaluation de l'admissibilité à l'AMM d'une personne qui en fait la demande et qui ultimement en effectuera l'administration, le cas échéant.

² Au besoin, référer à un autre membre de l'équipe interdisciplinaire afin qu'il complète l'information transmise.

Contributions possibles de chacun des membres de l'équipe interdisciplinaire en fonction de leur expertise spécifique

Médecin ou IPS

- Aviser le secrétariat de la Direction des services professionnels et des affaires médicales (DSPAM) en cas d'efforts infructueux pour trouver un professionnel compétent acceptant de participer à l'AMM, le cas échéant.
- Informer et engager l'équipe interdisciplinaire dans le processus décisionnel.
- Informer et engager les proches de la personne dans le processus décisionnel, si souhaité par la personne.
- Évaluer et déterminer l'admissibilité de la personne à l'AMM.
- Déterminer si la mort de la personne est raisonnablement prévisible ou non.
- Consigner les évaluations médicales au dossier, soit celle du professionnel compétent qui administrera l'AMM et celle du professionnel compétent indépendant qui effectue le second avis.
- Après l'évaluation de l'admissibilité à l'AMM, le professionnel compétent est responsable d'annoncer à la personne le résultat de son évaluation et de lui expliquer les raisons du refus si tel est le cas.
- Discuter du lieu et du moment où la personne souhaite recevoir l'AMM.
- Discuter du don d'organes et de tissus, une fois l'admissibilité à l'AMM confirmée.
- En cas de renonciation au consentement final, conclure une entente formelle avec la personne en fin de vie à l'aide du *Formulaire Aide médicale à mourir pour une personne en fin de vie – Consentement en cas de perte d'aptitude* (DT-9596).
- Rappeler à la personne et ses proches le déroulement de l'AMM, soit les risques, les médicaments qui seront administrés, ce que la personne va ressentir, ce que les proches vont observer, le délai avant de constater la mort et la possibilité de retirer le consentement jusqu'à la fin.
- Rédiger l'ordonnance pharmaceutique et la numériser à la pharmacie du site où l'AMM sera administrée.

(suite au verso)

Médecin ou IPS (suite)

- Prescrire l'installation de deux dispositifs veineux, le cas échéant.
- Demander à ce que la personne soit admise dans une chambre qu'elle est la seule à occuper.
- Récupérer la ou les trousse(s) à la pharmacie après entente avec le pharmacien.
- Administrer l'AMM selon la procédure et le protocole pharmacologique établis.
- Constater le décès de la personne et remplir les formulaires inhérents.
- Remettre la ou les trousse(s) utilisées et non utilisées au pharmacien.
- Remplir le *Formulaire de déclaration de l'administration d'une aide médicale à mourir (SAFIR)*.

Pharmacien et pharmacienne

- Discuter avec le professionnel compétent qui administrera l'AMM concernant l'ordonnance et le service de la médication.
- Analyser le dossier pharmacologique de la personne.
- Consigner au dossier pharmacologique les informations obligatoires en lien avec le service de la médication.
- Valider la médication suite à la préparation.
- Préparer la ou les trousse(s) de médicaments.
- Numériser les documents d'AMM au dossier pharmacologique et archiver les originaux au dossier de l'utilisateur de la personne.
- Compléter le registre sur le contenu de la ou les trousse(s).
- Remettre la ou les trousse(s) en main propre au professionnel compétent.
- Compléter le registre d'utilisation des médicaments.
- Remplir le *Formulaire de déclaration de l'administration d'une aide médicale à mourir (SAFIR)*.

Infirmier et infirmière

- Évaluer la douleur et l'efficacité du soulagement.
- Soulager la souffrance de la personne par des moyens pharmacologiques et non pharmacologiques.
- Évaluer le potentiel veineux de la personne et prévoir deux dispositifs veineux de bon calibre pour l'administration de l'AMM.
- S'assurer de la perméabilité des dispositifs veineux avant l'administration de l'AMM.
- S'assurer que la personne est admise dans une chambre qu'elle est la seule à occuper.

Travailleur social et travailleuse sociale

- Contribuer à l'évaluation des besoins de la personne et de son admissibilité à l'AMM par le biais d'une évaluation du fonctionnement social.
- Accompagner la personne dans la prise de décision de soins et ses impacts.
- Informer la personne et ses proches des ressources disponibles selon l'évaluation des besoins.
- Offrir à la personne et à ses proches du soutien psychosocial.
- Informer la personne de ses droits et l'accompagner dans la défense de ces derniers, au besoin.

Psychologue

- Contribuer à titre d'intervenant ou de consultant lors de situations complexes.
- Évaluer l'état psychologique et explorer la souffrance psychique à l'origine de la demande d'AMM.
- Offrir à la personne un suivi psychothérapeutique lorsque la condition médicale, le processus décisionnel, la démarche vers l'AMM ou le refus de la demande d'AMM génère de la détresse psychologique, des difficultés d'adaptation importantes ou des symptômes psychologiques significatifs.

Neuropsychologue

- Contribuer à titre d'intervenant ou de consultant lors de situations complexes.
- Évaluer l'aptitude à consentir lors de cas complexes nécessitant une évaluation neuropsychologique, à la demande du médecin traitant, du professionnel compétent ou du psychiatre consultant.

Intervenant et intervenante en soins spirituels

- Accompagner la personne dans son discernement engageant sa liberté intérieure et ses valeurs.
- Évaluer si la personne, dans sa situation de vulnérabilité, est en situation de souffrance et de détresse sur le plan spirituel et lui offrir l'accompagnement ajusté à son expérience par la suite.
- Émettre, en fonction de son expertise, une opinion à savoir si la personne, dans son discernement, est en état de bien-être, de malaise ou de souffrance spirituelle et lui offrir un accompagnement et un soutien spirituel, si indiqué.
- Valider auprès de la personne sa volonté d'expérimenter, seule ou avec ses proches, un rituel adapté à ses croyances, ses valeurs et à ce qui a donné un sens à sa vie, et élaborer le rituel avec elle en vue de l'AMM.
- Référer la personne qui le désire à un responsable de sa communauté de foi au besoin.
- En cas de refus de la demande d'AMM, accompagner la personne et explorer ce qui est vécu sur le plan existentiel;
- Soutenir les proches de la personne à partir des besoins spirituels qui sont exprimés, s'il y a lieu.